

CAMPING MUNICIPAL DE LA MER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU

Vu la délibération n° 2024-011 du conseil municipal du 15 février 2024

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, Vu le code du tourisme, notamment ses articles D. 331-1-1, D. 332-1, D. 333-4, D. 333-5,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classements des terrains de camping, notamment son article 6,

Vu le code de la santé publique, Vu

le code de la route,

Vu le code pénal,

ARRÊTE

I Généralités

Le Camping Municipal de la Mer est situé 15 rue de Karreg An Ty, 29630 à Plougasnou est classé dans la catégorie 2 étoiles ** TOURISME ; à ce titre, l'accès et le séjour sont strictement réservés aux vacanciers, aux touristes et aux résidents intermittents.

Pour être admis à s'installer au camping municipal, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son remplaçant, après avoir procédé à son enregistrement. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents, ou tuteurs légaux, ou personnes désignées par leurs parents ou tuteurs légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, l'acceptation des Conditions Générales de Ventes et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

L'accès au camping est interdit à toutes personnes non autorisées par le gestionnaire, notamment à toutes personnes souhaitant exercer une activité professionnelle dans l'enceinte de l'établissement.

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toutes personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du camping par le gestionnaire ou son remplaçant. Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil et à sa proximité.

Le fonctionnement du camping municipal est organisé en deux périodes :

Période estivale : Basse saison : début avril à fin juin et de début septembre à mi-octobre
Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août

Période hivernale : mi-octobre à fin mars de l'année suivante

Les tarifs des différentes prestations sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés au bureau d'accueil ou consultables sur le site internet du camping : www.camping-plougasnou.fr

Accès au camping

L'accès au camping est strictement réservé aux personnes qui y séjournent.

Visiteurs

Les visiteurs sont admis dans le camping après déclaration de leur présence à l'accueil. Ils respectent le règlement du camping. Leurs véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du camping.

Comportement

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

L'usage de la radio, de la télévision, ou de tout autre instrument sonore, est toléré dans la mesure où il ne perturbe pas la tranquillité des autres usagers de l'établissement.

Le silence est de rigueur entre 22h00 et 7h00 ; dès 21h00 et avant 8h00 les activités bruyantes sont interdites. Les jeux violents sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

Hygiène

Les ordures ménagères doivent être triées et placées dans des sacs et déposées dans le local prévu à cet effet sur le parking en face du camping ou aux abords de la 2nd entrée du camping. Des bio-seaux peuvent être mis à disposition des clients qui restent plus de trois jours au camping. Ces seaux doivent être ramenés propres au moment du départ.

Les eaux usées recueillies dans un récipient ainsi que les WC chimiques, doivent être impérativement vidangées dans les réceptacles disposés dans les blocs sanitaires.

Les campeurs doivent restituer les sanitaires dans un état de propreté correct. Les lingettes ne sont pas "biodégradables" et ne doivent en aucun cas être jetées dans les toilettes au risque de boucher les canalisations.

Le linge et la vaisselle devront obligatoirement être lavés dans les bacs prévus pour cet usage.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne ainsi que de ses abords. Il est donc interdit de laisser des papiers, des bouteilles (verre ou plastique), des emballages en tout genre sur le terrain.

Les évacuations d'eaux usées et eaux noires s'effectuent exclusivement dans la zone de vidange prévue à cet effet.

Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du camping doivent s'effectuer dans le respect de la signalisation et de la limitation de vitesse de 10 km/h.

Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la chaussée ou sur les espaces verts, ils doivent être stationnés sur l'emplacement du campeur.

Accueil des véhicules

Pour le respect de la structure de la chaussée et des emplacements herbeux, sont admis dans l'enceinte du camping, les véhicules suivants : vélos, motocycles, voitures de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars.

Les propriétaires de caravanes et de camping-cars sont garants de la conformité de leur matériel à la norme NF S 56-200.

Branchement électrique

Tous les emplacements sont équipés de bornes électriques, il est strictement interdit de les manipuler et de modifier le système de sécurité des prises. Les branchements ont une capacité de 16 ampères. Les usagers doivent se munir d'un adaptateur UE.

Le branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit. Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 2,5 mm², les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation.

La recharge des véhicules électriques est interdite.

Dégradation et sécurité

Il est strictement interdit d'altérer la végétation et d'allumer des feux à même le sol. L'utilisation de barbecue, électrique, à gaz ou à charbon en parfait état, est autorisée.

Toute dégradation des installations municipales doit être signalée à l'accueil, il est interdit de creuser le sol ou de

délimiter par des moyens personnels son emplacement.

Tout accident matériel ou corporel doit être signalé.

Les campeurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour la sauvegarde de leurs biens ; en aucun cas la commune ne peut être tenue pour responsable des vols, des dégradations occasionnées aux biens personnels.

- Une trousse de sécurité de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Un D.A.E.: Défibrillateur Automatique Externe est situé à proximité de l'accueil
- Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie, le personnel du camping doit être avisé immédiatement.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de convivialité ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Des aires de jeux sont aménagées pour les enfants qui pourront les utiliser sous la responsabilité des parents.

Salle de convivialité

La salle est en accès libre de 7h00 à 22h00 tous les jours. En dehors de ces horaires (la nuit), le code est à demander à l'accueil. La salle est accessible par un digicode.

Une kitchenette avec plaque de cuisson, évier, bouilloire, machine à café dosette, micro-onde, réfrigérateur ainsi qu'un congélateur, des tables et des chaises sont mis à disposition.

En cas de perte des produits personnels stockés dans le réfrigérateur et congélateur, le camping municipal ne pourra être tenu responsable.

Nos amis les animaux

L'introduction des animaux et notamment des chiens et des chats dans le camping est subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire, en cours de validité. Les animaux doivent être identifiables par le tatouage et l'inscription, sur le collier, de l'adresse du propriétaire. En aucun cas, même attachés, ils ne peuvent rester au camping sans la présence de leur maître. Les animaux domestiques de première catégorie sont strictement interdits, les animaux de deuxième catégorie seront tenus en laisse avec muselière. Un maximum de deux chiens est toléré par emplacement et ils doivent être tenus en laisse. Il est interdit de laisser faire les besoins des animaux de compagnie dans les allées du camping ou sur les emplacements. Au cas où l'animal aurait fait ses besoins, le propriétaire est prié de ramasser les déjections.

Le gestionnaire du camping

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant représente le Maire. Il peut faire appel à la police municipale ou à la gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public. Le gestionnaire est habilité à percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur de recettes. Il prend toutes les mesures d'urgence utiles, au maintien de l'ordre, de la sécurité, de l'hygiène, et de la bonne tenue du terrain de camping. Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé. Il remet immédiatement au campeur, sur sa demande, le courrier qui lui est personnellement destiné.

Sanctions

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- expulsion définitive du terrain avec usage des forces de l'ordre si nécessaire.

II Période Estivale: début avril à mi-octobre

Le camping propose des emplacements pour les campeurs en tente, caravane et camping-car. Il propose aussi une location de cabanes étapes pour les randonneurs (cyclistes, pédestres,)

Horaires d'ouverture du bureau d'accueil (à titre indicatif)

<i>D'avril à fin juin</i> <i>De septembre au mi-octobre</i>	<i>09:00 – 12:00</i> <i>14:00 – 18:00</i>
--	--

du 1^{er} juillet au 31 août	8:30 – 12:00 14:00 - 19:00
---	---------------------------------------

Les horaires d'ouverture de la réception sont affichés sur la porte d'entrée de l'accueil.

Accès au camping par les véhicules

Barrière ouverte	7:00 – 22:00
-------------------------	---------------------

En cas d'absence ou d'arrivée dative, les emplacements disponibles seront indiqués sur la porte d'entrée de l'accueil.

Formalités

Dès leur arrivée, les campeurs doivent se présenter au bureau d'accueil pour prendre connaissance du règlement intérieur (affiché à l'entrée du bureau d'accueil), des Conditions Générale de Vente, satisfaire aux formalités d'enregistrement, indiquer la durée de leur séjour, avant d'être placés par le gestionnaire ou son remplaçant, sur l'emplacement affecté.

Pour son admission, chaque usager devra présenter une pièce d'identité. Chaque campeur doit posséder une assurance responsabilité civile.

La Camping conserve la possibilité de refuser l'admission aux équipements en cas de travaux sur ceux-ci ou à tout usager ayant occasionné des troubles ou responsable de manquements graves aux règles d'hygiène constatés par la force publique.

Réservation des emplacements (tentes, caravanes, camping-car)

Les réservations peuvent s'effectuer par courrier postal ou électronique et par la plateforme de réservation. Elles ne dispensent pas de remplir les formalités d'admissions prévues au présent règlement intérieur.

Le campeur ne se présentant pas au bureau d'accueil dans les dates convenues, perdra le bénéfice de sa réservation selon les conditions prévues dans les Conditions Générales de Vente.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Aucun paiement ne sera accepté en dehors de ces horaires.

Les usagers doivent informer de leur départ la veille de celui-ci, il doit être réalisé avant midi.

Les modes de paiement acceptés sont : Carte bancaire (Visa, Mastercard), chèques bancaires, chèques vacances ou espèces.

Le prix du séjour est compté de l'arrivée au plus tôt 13h00, jusqu'au départ au plus tard 12h00 le lendemain.

La sous-location et l'utilisation de toutes images du camping à des fins commerciales sont interdites.

Garage-mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain

Location des cabanes étape

Les arrivées doivent faire l'objet d'une réservation préalable pour s'assurer de la disponibilité. Le code d'accès à la cabane sera fourni à la confirmation de la réservation si l'arrivée est prévue après 18h. En cas de départ avant l'ouverture de l'accueil la clé sera déposée dans le boîtier prévu à cet effet.

L'arrivée se fait à partir de 14h00 et le départ au plus tard à 10h00 le lendemain.

L'état des lieux sera fait par le locataire accompagné du gestionnaire ou son remplaçant à l'entrée et à la l'issue de la location. Le locataire devra signaler tout problème matériel.

La cabane est composée d'un couchage double et d'un lit simple superposé, de 2 tabourets, d'étagères murales avec patères, électricité et de rideaux occultants. Toutes anomalies ou dégradation du matériel (casse, marques, fissures,...) seront réputés imputables au client.

Au plus tard, au jour de l'entrée dans la cabane, le locataire remet au camping une caution, par chèque ou en espèces d'un montant de 105 €, à titre de dépôt garantie destiné à couvrir les éventuels frais de dommages locatifs. La location doit être laissée en parfait état.

Les animaux ne sont pas admis dans les cabanes.

Aucune installation, ni tente supplémentaire ne sont acceptées à côté des cabanes.

Données personnelles

La mairie de Plougasnou en sa qualité de responsable de traitement est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) ainsi que de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés.

Les informations personnelles collectées permettent de réceptionner les demandes de locations, le suivi des réservations, les échanges avec les usagers, la gestion des entrées et sorties de véhicules, la gestion du wifi public, les réclamations et la facturation.

Elles sont enregistrées soit sur la base de notre relation contractuelle (5 ans) ou avec votre consentement et transmises aux personnes habilitées de la collectivité : le service Finances. Elles sont également transmises au Trésor public pour la facturation et conservées 10 ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou de vous opposer, de demander leur effacement, la portabilité ou la limitation. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande à :

Mairie de Plougasnou
14 rue François Charles
29630 Plougasnou
contact@plougasnou.fr

Ou à notre délégué à la protection des données via le courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ou à l'adresse : Service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

III Période Hivernale : 16 octobre au 30 mars de l'année suivante.

Le camping propose uniquement l'accueil des camping-cars et des véhicules aménagés sur les emplacements.

L'aire d'accueil comprend 15 emplacements de stationnement.

Les réservations sont possibles sur le site : <https://www.aireparkreservation.com>. L'accès s'effectue également par la borne de paiement située à l'entrée du camping.

Le stationnement est payant (forfait de 24 heures).

Le stationnement est limité à 7 jours consécutifs pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation.

Tout camping-car en stationnement au-delà de cette durée sera considéré comme étant en stationnement abusif.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement du droit de stationnement via la borne de paiement qui accepte seulement les cartes bancaires.

Les usagers sont assujettis aux tarifs prévus par la délibération en vigueur.

Le ticket délivré par la borne de paiement contient un QR Code permettant l'ouverture de la barrière de l'aire de stationnement. Tous les emplacements ont un accès à l'électricité. Une borne de service : eau potable et vidange est accessible dans l'aire de stationnement. Un ticket de stationnement est également édité et devra être placé de manière visible, derrière le pare-brise du véhicule.

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

Les propriétaires de camping-cars sont garants de la conformité de leur matériel à la norme NF S 56- 200.

Fait à PLOUGASNOU, le 15 février 2024

La Maire,
Nathalie BERNARD